



REPORT DE LA RÉFORME DCSP



scsi-pn.fr

mars 2020

Le Directeur Central de la Sécurité Publique répond favorablement au SCSI

REPORT AU 30 SEPTEMBRE



Compte-tenu du contexte sanitaire et de l'engagement en première ligne des effectifs de la DCSP, le secrétaire général du SCSI a adressé, le 18 mars, un courrier à Jean-Marie SALANOVA pour solliciter le gel de la réforme en cours.

Il ne pouvait être ajouté de l'inquiétude à l'inquiétude. L'énergie de cette direction, très exposée pour mener ce combat national, ne pouvait se concentrer ailleurs que sur l'organisation et l'adaptation des services à cette crise sans précédent.

À la reprise des travaux, la dynamique post-protocole de 2016 ne pourra être reniée, la réforme devra donc comporter des garanties :

- Aucun déclassement d'officier, quelle que soit son unité ;
- Un parcours de carrière « GRAF » renforcé, il est encore très insuffisant en DCSP ;
- Une mise en œuvre dans le cadre de la révision annuelle des nomenclatures ;
- Un toilettage concomitant des IRP D, y compris celui non réalisé des réformes précédentes (départements 13 et 95) ;
- Des appellations de services non départementaux et des textes revus pour que les effectifs soient légitimement bénéficiaires de l'ASA (exemple de la plupart des SD) ;
- Un fléchage des nouvelles IRP chef de service sur des postes de plein exercice.

DDSP 77 ET 91 : VIGILANCE

Le SCSI a également sollicité une nouvelle rencontre sur les changements d'organisation des agglomérations du 77 et 91, où la perte sèche sans compensation de 4 postes de chef de circonscription est inacceptable.



Il est inenvisageable d'abandonner aux gendarmes des postes sommitaux de chef de circonscription tenus par des officiers sur le territoire national !

Les transferts de postes du CCD vers le CC doivent se poursuivre. La mise en œuvre de « zones grises » en nomenclature doit être actée pour nommer, selon les circonstances et pour la continuité du service public, un commissaire ou un commandant divisionnaire fonctionnel.